Réception du signalement

Examen et orientation du signalement en comité technique (COTEC)

Visite du logement, rédaction d'un rapport (caractérisation / qualifications des désordres), par l'opérateur

☐ PIG ☐ OPAH ☐ CAF ☐ MSA

Expertise des conclusions du rapport en comité technique (COTEC)

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

POLICE GENERALE

Locataire / PB

DÉFAUT D'HYGIÈNE / NORMES HABITABILITÉ

→ **INFRACTION AU RSD**

Non allocataire AL
En cas de logement devenu vacant :

✉ Courrier d'information auprès de l'ex. occupant

✉ Courrier au propriétaire / à l'agence immobilière le cas échéant

✉ Courrier au maire, sollicitant l'information du Pôle en cas de relocation du logement

POLICE SPECIALE

RISQUE SÉCURITAIRE

→ **MISE EN SÉCURITÉ**

(EX. PÉRIL)

Dialogue avec la collectivité compétente
(PDALHI43 / action n°3)

✉ Courrier d'information auprès de l'occupant

✉ Courrier au propriétaire / à l'agence immobilière le cas échéant

✉ Courrier au maire, sollicitant l'information du Pôle en cas de vacance future et relocation du logement

POLICE SPECIALE

RISQUE ET/OU DANGER

PROCÉDURE 'MULTIPLE' :

EX DANGER IMMINENT + NON DÉCENCE / **RSD** ET/OU **MISE EN SÉCURITÉ**

PO / PB

TO

Dialogue avec la collectivité compétente
(PDALHI43 / action n°3)

✉ Courrier à la collectivité compétente avec transmission du rapport, après un contact préalable auprès de l'occupant et du bailleur

➲ suivi en Cotec :
si blocage ⇔ 'cas complexe'

➲ le Préfet pourrait prendre la main